

MAIRIE DE SAINT-PRIX
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le 23 août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, M. GAUCHIER Max.

Présents : Mr. GAUCHIER Max Maire, Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mme FRACHISSE Ginette, Mr MAISONNIAC Jackie, Mme REDON Dominique, Mr REDON Charles, Mr CHARRAS René, Mme BLACHE Jessica (en retard présente à 19h06), Mr BELLERRE Raphael et Mr METTON Jérémy (en retard présent à 19h15).

Représenté :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme BLACHE Jessica.

OBJET : SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

N° délibération : 2024-036

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

LOU BOUTEN : 80 €

LIGUE CONTRE LE CANCER : 80 €

JOIE ET AMITIE : 80 €

ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS : 80 €

ECRAN VILLAGE : 80 €

PROTECTION CIVILE : 80 €

LA RIBAMBELLE : 80 €

N° délibération : 2024-037

**OBJET : CONVENTION AUPRÈS DE ADN POUR RÉALISER LES TRAVAUX
D'INSTALLATION CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE
OPTIQUE**

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de la fibre optique au droit des parcelles section D 1012 et D 1005.

Ces servitudes de passage et la mise à disposition du terrain sont consenties au bénéfice du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- CONSENT une servitude au droit de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur les parcelles cadastrées D 1012 et D 1005 au profit d'ADN
 - AUTORISE le Maire à signer les conventions de droit d'usage
-

OBJET : TAXE HABITATION EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

N° délibération : 2024-038

L'arrêté interministériel du 19/06/2024 classe la Commune de Saint-Prix en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR) à compter du 1er juillet 2024.

En conséquence, la Commune ne fera plus partie d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) à cette date.

Le Maire de Saint-Prix expose les dispositions du III de l'article 1407 du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes implantés en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR)

VU l'article 1407 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : MIS EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS :

N° délibération : 2024-039

En attendant de recevoir l'accord favorable de saisine du Comité Social Territorial auprès du Centre De Gestion de l'Ardèche.

La délibération est reportée.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES :

- Échange sur le recensement de la population 2025. Cette enquête se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.
Agent recenseur : Amandine PERRIN, secrétaire de Mairie.
- Échange sur la rénovation en cours de la réhabilitation de deux bâtiments mitoyens existants au 320 et 330 rue du Bourg, création de 3 logements de type 3 et création de 2 cabinets médicaux. L'avancement des travaux est satisfaisant.
- Discussion sur l'autorisation d'utilisation du domaine public au profit d'un particulier situé au boulodrome au lieu-dit « La Gare » pour une création d'équipement de tourisme rural à partir de mars 2025 pour une durée de 1 an renouvelable.
 - Location de trottinette
 - Petite restauration (snack)
- Discussion sur les récentes fuites d'eau localisées au 985 route de Lamastre et 945 route de Lamastre.
- Dossier à renouveler concernant la rénovation de la couverture de l'Église et le traitement de la charpente du clocher de l'Église.
- Demande de devis pour une aire de camping-car.

L'ordre du jour étant épuisé.
La séance est levée à 20h15

La secrétaire de Séance
Mme BLACHE Jessica



Fait le 28 août 2024
Le Maire, Max GAUCHIER

